

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE L'ASSOCIATION ALT-MEDIA

Article 1 - réservation de matériel :

- 1.1. : toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.
- 1.2. : toute réservation par téléphone doit être confirmée par écrit, courrier, mail ou fax, dans un délai minimum de 24h avant le début de la location.
- 1.3. : les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.
- 1.4. : pour toute annulation de réservation, intervenant moins de 48h avant le début de la location, l'association ALT-MEDIA demandera à titre de dédommagement forfaitaire 20% la valeur du devis.
- 1.6. : le client devra signaler lors de sa réservation si l'utilisation du matériel s'effectue en dehors du territoire français.
- 1.7. : toute location implique l'adhésion sans réserve à l'association Alt-MEDIA.

Article 2 - enlèvement du matériel :

- 2.1. : l'enlèvement du matériel s'effectue en échange d'un bon de commande pour les organismes ayant un compte ouvert dans nos livres. Pour les particuliers, une pièce justificative de domicile sera demandée, ainsi que le règlement du montant de la location et le versement d'une caution.
- 2.2. : Le versement d'une caution sera systématiquement exigé pour les nouveaux clients.
- 2.3. : le matériel est remis en parfait état de fonctionnement ; celui-ci peut être également contrôlé par le client avant et après chaque location avec un technicien de l'association ALT-MEDIA.
- 2.4. : l'enlèvement est programmé sur demande.

Article 3 - durée de location :

- 3.1. : le matériel est systématiquement accompagné d'un bon de location sur lequel figurent les dates et heures de l'enlèvement et du retour prévu du matériel signé par le client et un administratif de l'association ALT-MEDIA.
- 3.2. : la durée de location est exprimée en jour et commence du jour du retrait du matériel au jour du retour physique de ce matériel dans nos locaux, dimanches et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

Article 4 - restitution du matériel :

- 4.1. : la restitution du matériel à la charge du client et doit s'effectuer dans nos locaux aux dates et heures prévues lors de la réservation.
- 4.2. : toute prolongation de location devra être signalée au moins 24h avant le retour initialement prévu et ne pourra se faire qu'après l'accord de l'association ALT-MEDIA. Cette prolongation devra être validée dans les mêmes délais par un nouveau bon de commande qui devra faire l'objet d'une confirmation selon les mêmes conditions que le bon de commande initial.
- 4.3. : toute restitution effectuée avant la date prévue sera facturée selon les termes de la commande passée initialement.
- 4.4. : le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par l'association ALT-MEDIA et sa clientèle pour retard dans la restitution du matériel.
- 4.5. : tout matériel retourné hors conditionnement d'origine, fera l'objet d'une facturation.
- 4.6. : tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif en vigueur, à savoir le prix public neuf.
- 4.7. : un délai supplémentaire de 48h est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour ; passé ce délai la facture deviendra définitive.
- 4.8.a : les lampes NEUVE pour l'éclairage et/ou la vidéo-projection, restituées "hors service" seront facturées à leur valeur neuve.
- 4.8.b : les lampes pour l'éclairage et/ou la vidéo-projection, restituées "hors service" seront facturées selon l'évaluation de la cause du défaut (de 20% à 80%).
- 4.9. : aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence de nos techniciens.

Article 5 - tarifs :

- 5.1. : les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du devis, l'association ALT-MEDIA se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis.
- 5.2. : les devis établis sont valables pour une durée de 60 jours à compter de leur date d'édition.
- 5.3. : les photos et caractéristiques du catalogue et site de l'association ALT-MEDIA sont non contractuelles.

Article 6 - retard de règlement :

- 6.1. : le non-paiement d'une traite à son échéance, entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues. Toute prorogation d'échéance doit être soumise à l'acceptation de notre service financier. Elles ne seront accordées qu'à titre exceptionnel.

Article 7 - clause de réserve de propriété :

- 7.1. : le matériel est la propriété de l'association ALT-MEDIA. A ce titre, il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

Article 8 - citation et communication :

- 8.1. : l'association ALT-MEDIA s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la location que l'association ALT-MEDIA a effectuée pour le compte de son client.
- 8.2. : l'association ALT-MEDIA pourra également prendre et utiliser des visuels de l'opération.
- 8.3. : Si le client exige la confidentialité la plus totale, il devra en informer l'association ALT-MEDIA par écrit avant la date de l'opération.

Article 9 - responsabilités :

- 9.1. : le locataire, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution.
- 9.2. : le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs h.f., audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone,..., sans recours contre l'association ALT-MEDIA à quelque titre que ce soit. Il devra se préoccuper d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des matériels cités.
- 9.3. : toutes les locations de matériel de levage, structure, support, tours, nacelle, échelle et plancher, sans assistance de l'association ALT-MEDIA, sont sous l'entière responsabilité du locataire qui devra s'assurer en respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.
- 9.4. : le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans accord préalable de l'association ALT-MEDIA.
- 9.5. : en cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivants les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.
- 9.6. : la responsabilité de l'association ALT-MEDIA ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

Article 10 - assurance :

- 10.1. : le matériel loué peut faire l'objet en option, d'une assurance bris de machine générant une prime de 4% du montant de la location avec une franchise de 5% des dommages. En aucun cas cette assurance couvre le matériel contre le vol.
- 10.2. : a défaut, de souscrire l'assurance proposée par l'association ALT-MEDIA, le locataire doit assurer le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit en l'espèce notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelles qu'en soient la cause ou la nature.
- 10.3. : le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.
- 10.4. : en cas de sinistre, le locataire doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée sur papier à entête, et en cas de vol, l'original de récépissé de déclaration établi par le commissariat de police. Cette déclaration s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 10.5. : le remboursement du matériel à sa valeur neuve de remplacement est exigé en cas de vol.

Article 11 - droit applicable et attribution de juridiction :

Pour tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes, le tribunal de commerce de Evry (1, rue de la patinoire – 91000) sera seul compétent.